

N° 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882

Juristat

L'aide juridique au Canada, 2013-2014

par Manon Diane Dupuis



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-514-283-9350

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2015

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.



L'aide juridique au Canada, 2013-2014

par Manon Diane Dupuis

Au Canada, l'accès à la justice est une priorité pour les gouvernements, les décideurs, les spécialistes du droit et la population ([ministère de la Justice du Canada, 2014](#)). L'un des aspects de l'accès à la justice est l'accessibilité aux services juridiques, car ce ne sont pas tous les Canadiens qui ont les moyens de se payer les services d'un avocat. Les régimes d'aide juridique ont été mis en place dans l'ensemble des provinces et des territoires afin de venir en aide aux Canadiens à plus faible revenu ayant besoin de services juridiques pour des affaires criminelles ou civiles ([ministère de la Justice du Canada, s.d.](#)). Le présent bulletin *Juristat* expose les résultats pour 2013-2014 de l'Enquête sur l'aide juridique, qui permet de recueillir des renseignements sur le fonctionnement des 13 régimes d'aide juridique au Canada.

Les régimes d'aide juridique reçoivent du financement des gouvernements (fédéral, provinciaux ou territoriaux) pour offrir des services juridiques et en assurer le fonctionnement. Le financement provient également des contributions des clients, du recouvrement des coûts provenant de règlements juridiques de même que des contributions de la profession juridique et d'autres sources.

Le gouvernement fédéral contribue au financement de l'aide juridique des provinces et des territoires. Selon les données de l'Enquête sur l'aide juridique, le gouvernement fédéral, par l'entremise du Programme d'aide juridique du ministère de la Justice, a déclaré avoir fourni au total 112 millions de dollars aux provinces et aux territoires pour la prestation de services d'aide juridique en matière civile et criminelle^{1,2}.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux financent directement l'aide juridique tant en matière civile que criminelle. En 2013-2014, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont déclaré avoir injecté 643 millions de dollars dans les régimes d'aide juridique au Canada³.

Les régimes d'aide juridique au Canada ont déclaré avoir reçu un financement de 823 millions de dollars en 2013-2014 ([tableau 1](#)). Les sources publiques ont contribué à la majeure partie de ce montant — 92 % du total. La proportion restante de 8 % du financement provenait des contributions des clients, du recouvrement des coûts provenant de règlements juridiques ainsi que des contributions de la profession juridique et d'autres sources.

La majorité des secteurs de compétence consacre davantage de fonds aux affaires criminelles

Selon les résultats de l'Enquête sur l'aide juridique, les dépenses au chapitre de l'aide juridique comprennent les coûts directs des services juridiques, comme la représentation par avocat, la prestation de conseils juridiques et de renseignements pour les affaires criminelles et civiles. Les dépenses au chapitre de l'aide juridique comprennent également d'autres dépenses comme les frais administratifs⁴.

En 2013-2014, les régimes d'aide juridique ont dépensé un peu plus de 814 millions de dollars pour offrir des services d'aide juridique ([tableau 1](#)). La plupart des régimes d'aide juridique ont dépensé davantage pour les affaires criminelles que pour les affaires civiles, ce qui est conforme aux résultats précédents. En 2013-2014, l'Île-du-Prince-Édouard (44 %), le Québec (46 %) et l'Ontario (47 %) ont alloué une plus petite proportion de leurs dépenses

directes aux affaires criminelles qu'aux affaires civiles. Dans les 10 autres secteurs de compétence déclarants, la proportion consacrée aux affaires criminelles allait de 53 % pour le Nouveau-Brunswick à 77 % pour le Nunavut.

Encadré 1

Services d'aide juridique

Au Canada, les services d'aide juridique sont offerts par des régimes d'aide juridique distincts dans chacune des provinces et dans les territoires. Les services offerts par les régimes d'aide juridique peuvent comprendre la représentation par avocat, la prestation de conseils, des renvois et des services d'information. En règle générale, les régimes d'aide juridique s'appliquent tant aux affaires criminelles qu'aux affaires civiles; toutefois, le champ d'application varie selon la province et le territoire.

Les provinces et les territoires apportent une contribution aux coûts de la prestation d'aide juridique. Cependant, les régimes d'aide juridique sont chargés de déterminer l'admissibilité à l'aide juridique, les types d'affaires qui seront couvertes, la prestation de services et le fonctionnement de leur régime respectif.

Un peu plus de 465 000 demandes de services d'aide juridique complets ont été approuvées en 2013-2014

Une demande peut être approuvée pour des services sommaires ou des services complets d'aide juridique. Les services sommaires comprennent la prestation de conseils juridiques, de renseignements ou de tout autre type de service juridique de base à une personne au cours d'une entrevue officielle. Les services complets désignent une aide juridique plus étendue. Les demandes de services d'aide juridique complets qui n'ont pas été approuvés pourraient plutôt recevoir des services sommaires. L'Enquête sur l'aide juridique ne permet pas de recueillir tous les renseignements sur le nombre total de demandes qui reçoivent des services sommaires. Les demandes pour des services sommaires ou complets peuvent être refusées en raison de l'inadmissibilité financière, des restrictions de couverture, du mérite insuffisant ou pour d'autres raisons comme l'annulation par le client.

Environ 718 000 demandes d'aide juridique ont été présentées aux divers régimes d'aide juridique au Canada en 2013-2014 ([tableau 1](#)). Un peu plus de 465 000 demandes ont été approuvées pour des services complets d'aide juridique en 2013-2014. Plus de la moitié (56 %) des demandes reçues visaient des affaires civiles, alors que plus de la moitié (58 %) des demandes approuvées visaient des affaires criminelles.

Les régimes d'aide juridique peuvent faire appel à des avocats de pratique privée ou salariés pour offrir des services juridiques aux clients

Les services d'aide juridique sont offerts par les avocats de pratique privée, les avocats salariés de l'aide juridique ou une combinaison des deux. La proportion de services offerts par les avocats de pratique privée ou salariés varie selon le secteur de compétence et souvent selon le type d'affaire (criminelle ou civile).

Dans l'ensemble des provinces et des territoires au Canada, un peu plus de 10 000 avocats provenant tant de la pratique privée que des régimes d'aide juridique ont fourni de l'aide juridique en 2013-2014 ([tableau 1](#)). Ainsi, 85 % des services d'aide juridique ont été offerts par des avocats de pratique privée et 15 %, par des avocats salariés.

Pour en savoir davantage et source de données

Les données pour 2013-2014, de même que les données historiques de l'Enquête sur l'aide juridique, sont offertes dans CANSIM : tableaux [258-0001](#) (Recettes des régimes d'aide juridique), [258-0004](#) (Prestation de services d'aide juridique, par type d'avocat), [258-0005](#) (Contributions du gouvernement fédéral pour l'aide juridique), [258-0006](#) (Contributions des gouvernements provinciaux et territoriaux aux régimes d'aide juridique), [258-0007](#) et [258-0008](#) (Dépenses des régimes d'aide juridique), [258-0009](#), [258-0010](#) et [258-0011](#) (Demandes d'aide juridique), [258-0012](#) (Effectif des régimes d'aide juridique), [258-0013](#) (Services d'avocats nommés d'office), [258-0014](#) (Demandes d'appels), [258-0015](#) et [258-0016](#) (Causes traitées conformément à l'Accord interprovincial de réciprocité).

Pour obtenir un complément d'information au sujet de l'Enquête sur l'aide juridique (définitions, source de données et méthodes), veuillez consulter [la page Web de l'enquête](#).

Références

Ministère de la Justice du Canada. 2014. *Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015*, dernière mise à jour le 23 janvier 2015 http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/rpp/2014_2015/rap-rep/index.html (site consulté le 12 mars 2015).

Ministère de la Justice du Canada. sans date. *Programme d'aide juridique*, dernière mise à jour le 7 janvier 2015 <http://www.justice.gc.ca/fra/fin-fund/gouv-gov/aide-aid.html> (site consulté le 12 mars 2015).

Notes

- 1 Les chiffres des contributions fédérales de l'Enquête sur l'aide juridique proviennent du ministère de la Justice du Canada. Les données sur les contributions financières des gouvernements provinciaux et territoriaux sont obtenues auprès des ministères compétents chargés des questions de justice. Les renseignements sur le financement total recueillis dans le cadre de l'enquête sont fournis par les régimes d'aide juridique.
 - 2 Le gouvernement fédéral contribue au financement de l'aide juridique des provinces et des territoires à l'aide de deux sources : le Programme d'aide juridique du ministère de la Justice et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS). En vertu du TCPS, le gouvernement fédéral contribue au financement de l'aide juridique en matière civile des provinces et des territoires pour soutenir les soins de santé, les études postsecondaires, l'aide sociale et les services sociaux. Les provinces et les territoires sont responsables de la prestation des services d'aide juridique, si bien que le financement fédéral pour l'aide juridique en matière civile par le TCPS donne aux gouvernements provinciaux et territoriaux la possibilité d'investir les fonds du TCPS en fonction des besoins et des priorités de leurs résidents. La contribution au financement du gouvernement fédéral rapporté à l'Enquête sur l'aide juridique inclut le montant fédéral fourni aux provinces et aux territoires pour la prestation d'aide juridique en matière criminelle à des adultes et à des jeunes ainsi que la prestation d'aide juridique en matière civile aux territoires. Le financement fédéral supplémentaire pour la prestation d'aide juridique à des immigrants et à des réfugiés, pour la gestion d'avocats désignés par un tribunal dans des poursuites intentées par le gouvernement fédéral, ainsi que pour la prestation d'aide juridique dans des causes liées à la sécurité publique et à l'antiterrorisme, est hors du champ de l'Enquête sur l'aide juridique et n'est pas inclus dans le chiffre déclaré.
 - 3 Voir la note 1.
 - 4 Les dépenses d'une année donnée ne correspondent pas nécessairement au financement pour cette année puisque les régimes d'aide juridique peuvent fonctionner avec des fonds de réserve, ou peuvent être en position de surplus.
-



Tableau 1 L'aide juridique au Canada, 2013-2014¹

Provinces et territoires	Recettes totales des régimes d'aide juridique ²	Dépenses totales des régimes d'aide juridique ³	Total des demandes d'aide juridique ⁴	Total des demandes d'aide juridique de services complets approuvées ⁵	Nombre total d'avocats de pratique privée et salariés offrant des services d'aide juridique ⁶
	milliers de dollars		nombre		
Terre-Neuve-et-Labrador	13 837	14 842	8 560	4 693	76
Île-du-Prince-Édouard	1 856	1 856	1 668	1 364	28
Nouvelle-Écosse	22 936	23 283	21 745	18 357	324
Nouveau-Brunswick	8 652	8 382	4 392	3 221	140
Québec	164 687	160 334	267 846	225 680	2 519
Ontario ⁷	388 047	373 895	271 709	106 436	4 653
Manitoba	33 631	32 988	33 063	28 598	308
Saskatchewan	22 950	22 853	18 036	15 112	179
Alberta ⁸	69 259	77 598	48 769	32 458	941
Colombie-Britannique	80 058	80 558	38 705	26 367	1 007
Yukon	2 107	2 109	1 491	1 432	14
Territoires du Nord-Ouest	5 667	5 647	1 383	1 118	28
Nunavut	9 790	9 790	576	520	48
Total, Canada	823 477	814 135	717 943	465 356	10 265

¹ Les données sont fondées sur l'année financière (1^{er} avril au 31 mars). Chiffres au 31 mars.

² Par recettes, on entend tous les fonds dont bénéficient les régimes d'aide juridique pour aider à la prestation des services d'aide juridique. On distingue trois grandes sources de financement des régimes d'aide juridique : les contributions gouvernementales, les contributions des clients et le recouvrement de coûts, et les contributions des avocats.

³ Par dépenses, on entend toutes les sommes brutes réelles dépensées par le régime d'aide juridique au cours d'une année financière donnée. Les dépenses engagées pour le compte du régime par d'autres organismes sont exclues. Les dépenses d'une année donnée ne correspondent pas nécessairement au financement pour cette année, puisque les régimes d'aide juridique peuvent fonctionner avec des fonds de réserve, ou peuvent être en position de surplus.

⁴ Par demande, on entend une demande officielle présentée par écrit par une personne qui fait appel à un bureau d'aide juridique pour obtenir de l'aide. Le nombre total de demandes déclarées pour l'année financière comprend toutes les demandes présentées au cours de cette période, quelle que soit la date à laquelle la demande a été approuvée ou rejetée. Quand les données sont agrégées, le nombre total de demandes indique le nombre de demandes de services sommaires et de services complets, plutôt que le nombre de personnes qui demandent de l'aide.

⁵ Le compte de demandes d'aide juridique approuvées désigne le nombre de demandes de services complets seulement. Une demande de services complets approuvée est une demande donnant lieu à la prestation de services d'aide juridique conformément à un certificat, un renvoi ou toute autre autorisation indiquant que le demandeur peut recevoir des services d'aide juridique.

⁶ Le total représente le nombre d'avocats assurant des services d'aide juridique à l'échelon du Canada, tel qu'il a été déclaré par les régimes d'aide juridique.

⁷ Ces dernières années, Aide juridique Ontario (AJO) a mis en œuvre une stratégie de modernisation de la prestation de services, qui prévoit une combinaison de modèles et de fournisseurs de services de remplacement, comme le centre d'appels d'AJO et les services sommaires de consultation juridique additionnels offerts par les employés du palais de justice. Le changement dans la prestation des services a entraîné une baisse du nombre de clients présentant une demande officielle écrite, de même qu'une baisse correspondante du nombre total d'approbations de demandes de services d'aide juridique complets.

⁸ En 2010-2011, Aide juridique Alberta a commencé la mise en œuvre d'un nouveau modèle de centre de services juridiques. Dans ce modèle, le client reçoit une évaluation initiale de ses besoins juridiques, avant d'être renvoyé au service compétent pour le service juridique. Selon ses besoins et son admissibilité financière, le client reçoit un plan de service qui l'oriente de façon détaillée vers la meilleure solution pour son problème juridique particulier. Le client admissible reçoit des services qui peuvent aller des renvois et des renseignements juridiques aux services sommaires et d'une représentation limitée à intégrale. Les demandes écrites officielles ont fait place à des évaluations. Le résultat de ces évaluations est que moins de clients reçoivent une représentation intégrale.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'aide juridique.